

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) Édition 2018-2019

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANT(S)			
Propriétaire 1			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel
Propriétaire 2			
N° téléphone résidence	N° téléphone bureau	N° téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT		
Adresse	Municipalité	Code postal
Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> Individuel/jumelé <input type="checkbox"/> Duplex <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Copropriété (maximum de 2 logements)		
<input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :		Propriétaire du terrain <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le bâtiment comprend-il d'autres espaces que le logement admissible (ex. : local commercial, logement locatif, etc.)? : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location : <input type="checkbox"/> Résidence d'accueil : _____ places (maximum 9) <input type="checkbox"/> Maison de chambres : _____ chambres (maximum 3)		
Valeur uniformisée du bâtiment* (excluant la valeur du terrain) : _____ \$		
* Incrire la valeur uniformisée de 2017 (valeur du bâtiment selon l'avis d'évaluation x facteur comparatif = valeur uniformisée)		
Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale : _____ Année de construction : _____		

COMPOSITION DU MÉNAGE		
Propriétaire(s)		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		
2		
Conjoint(e)		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		
Autres		
Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1		
2		
3		
Nombre total de personnes dans le ménage : _____		
Êtes-vous d'ascendance autochtone ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

REVENU DU MÉNAGE
Revenu annuel brut total de tous les occupants du ménage : _____ \$ (Pour l'année d'imposition 2017)

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D'UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ	
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoVillage (RVI) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Réparations d'urgence (PRU) au cours des 5 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Logement abordable Québec — volet Nord-du-Québec (LAQ-N) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

TRAVAUX

Indiquez la ou les déficiences majeures touchant votre bâtiment

Déficiences majeures	Cochez :
1) les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin);	1) <input type="checkbox"/>
2) les ouvertures (portes, fenêtres);	2) <input type="checkbox"/>
3) les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs);	3) <input type="checkbox"/>
4) la toiture (revêtement de toiture, pontage);	4) <input type="checkbox"/>
5) la structure (fondation et ossature du bâtiment);	5) <input type="checkbox"/>
6) l'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique);	6) <input type="checkbox"/>
7) la plomberie (tuyauterie, puits, installation septique);	7) <input type="checkbox"/>
8) le chauffage (appareil et système de chauffage);	8) <input type="checkbox"/>
9) l'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation).	9) <input type="checkbox"/>
Autres déficiences majeures admissibles : Surpeuplement;	<input type="checkbox"/>
Bâtiment inachevé – Date de début des travaux. _____	<input type="checkbox"/>

Décrivez brièvement la ou les déficiences majeures que vous avez identifiées (ajoutez des pages au besoin) :

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRES		BESOIN D'AIDE ?	
J'atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et complètes et je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause ma demande.		Pour toute autre information : Téléphone : 418-562-6734	
		(À l'usage de la MRC)	Reçu à la MRC le Année / Mois / Jour
Signature	Année / Mois / Jour	Pointage :	
Signature	Année / Mois / Jour		

ENVOI DE LA DEMANDE

Important : Le formulaire complété et les documents à joindre doivent être retournés à votre municipalité ou à la MRC de La Matanie d'ici le **9 octobre 2018**. L'étampe de réception de la municipalité ou de la MRC fera foi de la date de réception officielle. Une demande incomplète sera **irrecevable**.

INFORMATIONS UTILES

- Le territoire d'application du programme comprend toutes les municipalités de la MRC de La Matanie.
- Pour être admissible, la valeur uniformisée de l'habitation ne doit pas dépasser 115 000 \$.
- L'aide financière accordée peut atteindre un maximum de 12 000 \$.
- Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le taux d'aide. Ce taux peut atteindre 95 % et varie en fonction du revenu du ménage.
- Le coût reconnu tient compte du plus bas montant entre la soumission d'un entrepreneur et l'évaluation du coût des travaux établis par la MRC de La Matanie à partir d'une liste de prix déterminée par la SHQ.
- Un propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a reçu dans le passé une aide financière du programme RénoVillage ou du programme RénoRégion au cours des dix dernières années ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.
- Les travaux ne doivent pas débuter avant que la MRC délivre un certificat d'admissibilité confirmant l'aide financière.
- Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence de la RBQ et des numéros de TPS et de TVQ.
- Les matériaux et la main-d'œuvre doivent être fournis par l'entrepreneur. Les matériaux doivent être neufs et de qualité standard.
- Les travaux doivent être complétés à la satisfaction de la SHQ dans les six mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité par la MRC de La Matanie.
- L'aide financière est versée par la MRC de La Matanie à la fin des travaux.
- Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les défauts majeures.
- Le logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs défauts majeures.
- La sélection des demandes d'inscription sera effectuée en fonction des fonds disponibles et des revenus des ménages.

TAUX D'AIDE SELON LES REVENUS DU MÉNAGE				
Revenu du ménage = 100 % propriétaire + 100 % conjoint(e) + 25% des autres membres du ménage				
Composition du ménage / taux	Couple ou personne seule	2 à 3 personnes, sauf couple	4 et 5 personnes	6 personnes et plus
Min. 20 % <i>(revenus maximaux admissibles)</i>	égal ou moins de 34 000 \$	égal ou moins de 39 500 \$	égal ou moins de 43 000 \$	égal ou moins de 48 500 \$
Max. 95 %	égal ou moins de 24 000 \$	égal ou moins de 29 500 \$	égal ou moins de 33 000 \$	égal ou moins de 38 500 \$

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- Avis d'évaluation municipale 2017 ;
- Une copie signée de la déclaration fédérale des revenus et des prestations pour l'année d'imposition 2017 ;
- Avis de cotisation complet fédéral et provincial pour l'année d'imposition 2017 ;
- État des dépenses et des revenus, s'il y a lieu.

Les preuves de revenus doivent être fournies pour chaque membre du ménage âgé de 18 ans et plus. Pour les nouveaux résidents permanents, les preuves de revenus peuvent être celles d'un autre pays.

D'autres renseignements pourront être demandés lors de la visite du bâtiment par l'inspecteur accrédité de la MRC de La Matanie.

La MRC communiquera uniquement avec les propriétaires dont le dossier aura été sélectionné afin de planifier une visite de la propriété.

IMPORTANT : Une demande incomplète sera irrecevable.

Cette aide financière est versée par l'entremise du programme RénoRégion financé par la Société d'habitation du Québec et, dans certains cas, par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

ENT PUIS-JE DEMANDER AIDE FINANCIÈRE?

Vous devez d'abord communiquer avec votre municipalité ou votre MRC, selon le cas. On déterminera votre éligibilité au programme et on vous indiquera, le cas échéant, les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.

Ensuite, un inspecteur accrédité ira visiter le bâtiment et dresser la liste des travaux admissibles qui seront indiqués dans un devis.

Sur la base de ce devis, vous devrez obtenir une ou des licences d'entrepreneurs possédant une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec et transférer à votre municipalité ou à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.

Une fois que la municipalité ou la MRC complètera votre dossier et que tout est conforme, vous devrez parvenir un certificat de soumission indiquant le montant auquel vous aurez accès à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. Ce document autorisera également le propriétaire à commencer les travaux.

Après que les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à la municipalité ou à la MRC. L'approbation de celle-ci, la somme à laquelle vous avez droit vous sera versée.



**BÂTISSONS
ENSEMBLE
DU MIEUX-VIVRE**

www.habitation.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Programme
RÉNORÉGION

POUR INFORMATION

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME RÉNORÉGION, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE MUNICIPALITÉ OU VOTRE MRC.

Si vous souhaitez obtenir de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) par téléphone, au numéro sans frais : 1 800 463-4315, ou par courriel, à : infoshq@shq.gouv.qc.ca.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note : Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.

This information is also available in English.

La SHQ assume les coûts du programme RénoRégion. La Société canadienne d'hypothèques et de logement peut également y contribuer. La SHQ l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux MRC et à certaines municipalités.



100 %

SHQ (2018-04) E-1187-O



SocietehabitationQuebec



HabitationSHQ

Société
d'habitation

Québec



Canada

Québec





SI ÊTES PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT D'UNE RÉSIDENCE EN MILIEU RURAL QUI NÉCESSITE DES RÉPARATIONS MAJEURES? LE REVENU DE VOTRE MÉNAGE EST LIMITÉ?

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POURRAIT VOUS AIDER.

Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Vous pouvez bénéficier du programme si :

- vous êtes propriétaire-occupant d'un logement qui est situé sur un territoire admissible et qui présente une ou des déficiences majeures;
- le revenu annuel de votre ménage ne dépasse pas le revenu maximal admissible, lequel varie selon la région où vous habitez et la taille de votre ménage.

QUELLES SONT LES MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES?

Le programme Région s'applique à l'ensemble des municipalités qui ont moins de 15 000 habitants ou qui sont situées dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Dans le cas des municipalités de 15 000 habitants ou plus, le programme est applicable aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Le programme ne s'applique pas aux villes de Gatineau et de Laval ni aux agglomérations de Longueuil, de Montréal et de Québec. Les villages nordiques et les réserves indiennes n'y sont également pas admissibles.

QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Électricité
- Ouvertures
- Plomberie
- Saillies
- Chauffage
- Toiture
- Isolation thermique
- Structure

Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux doivent débiter après avoir été approuvés par la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés.

D'AUTRES CONDITIONS S'APPLIQUENT

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :
 - le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
 - la partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité ou la MRC. Celle-ci ne peut dépasser 115 000 \$.
- Le propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage ou Logement abordable Québec – volet Nord-du-Québec au cours des dix années précédant sa demande, ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

Le programme Région prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.

Cette subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.

Le coût des travaux admissibles est le coût le plus bas entre celui de la plus basse soumission reçue, celui qui est facturé par l'entrepreneur et celui qui est établi à partir de la liste de prix en vigueur pour le programme.

Le montant de la subvention est établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel vous avez droit. Ce pourcentage varie selon l'écart entre le revenu de votre ménage et le niveau de revenu applicable, lequel dépend de la région où vous habitez et de la taille de votre ménage.